

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MAI 2015**

-----

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mai à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. KERANGUYADER, M. LE JEUNE, Mme PLUSQUELLEC, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. COCHENNEC, Mme HEMON, M. CREN, M. COENT, Mme LE GUEN, Mme TROMEUR, Mme THOMAS, Mme ROPARS et M. GUEVEL.

Etait absent : M. BAIL.

Procuration : Néant

Monsieur CREN a été élu secrétaire.

Convocation du 21 mai 2015

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 16 avril 2015**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2015 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

**II. Délibérations**

**1. Associations - Subventions 2015**

Le mode de calcul des subventions est rappelé par Monsieur LE JEUNE, Adjoint délégué, aux conseillers :

- Les écoles de la commune perçoivent 60.98 € par élève inscrit
- Les associations caritatives intervenant sur la commune percevaient jusqu'à présent 40 €. La commission de finances propose de leur verser dorénavant 50 €.
- Les associations sportives extérieures peuvent percevoir 15€ + 5€ par enfant clédinois inscrit.
- Les associations de parents d'élèves extérieures perçoivent 15 € lorsqu'un enfant clédinois y est inscrit.
- Les associations relatives à la santé extérieures intervenant sur la commune perçoivent 20€.

La liste des subventions, examinées au préalable par la Commission des Finances le 20 mai 2015, est proposée au vote de l'assemblée.

Monsieur LE JEUNE précise qu'une augmentation de la subvention accordée au CCAS est proposée cette année. L'association Les Amis de la Chapelle ne demande aucune subvention cette année. La fête de l'Agriculture ne se déroulant pas sur la commune de Clédén-Poher cette année, il est proposé de leur attribuer une subvention de 20 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote les subventions présentées en annexe pour un montant total de 15 375.00 €.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – Articles 6067-6281-657362-65737-6574.

**Vote à l'unanimité.**

**2. Stage à l'étranger – Demande d'une aide financière**

Il est exposé à l'assemblée communale :

Dans le cadre de sa formation BTS ACSE, Monsieur Mickaël THOMAS va effectuer un stage au Canada d'une durée de six semaines au mois de juin 2015.

Afin de financer ce projet, il sollicite l'attribution d'une subvention.

Annie LE GUEN, Adjointe déléguée, précise que Poher Communauté peut attribuer une subvention aux étudiants souhaitant faire un stage à l'étranger.

Monsieur LE JEUNE rajoute que le Conseil Général peut également accorder cette subvention sur demande de l'intéressé.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer à Monsieur Mickaël THOMAS, dans le cadre de sa formation BTS ACSE, une subvention de 80 €.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 – Article 6574.

### **Vote à l'unanimité.**

### **3. Forfait externat Ecole Notre Dame**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée communale que le forfait externat de l'école Notre Dame a été adopté en séance du 2 février 2015. L'école Notre Dame accueillant 64 et non 65 élèves, il convient de modifier la délibération prise lors de cette séance.

### **Dépenses 2014 à l'Ecole PER JAKEZ HELIAS**

	<b>Dépenses 2014</b>
<b>Electricité</b>	1 369.30 €
<b>Frais de PTT</b>	750.06 €
<b>Internet</b>	189.00 €
<b>Entretien de bâtiment</b>	700.00 €
<b>Eau</b>	450.58 €
<b>Fuel</b>	2 958.00 €
<b>Frais de transports</b>	149.00 €
<b>Rémunération du personnel</b>	18 535.61 €
<b>Charges patronales</b>	7 383.47 €
<b>Total</b>	32 485.02 €

### **Coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 2015**

$$32\,485.02 / 41 = 792.32 \text{ €}$$

### **Calcul Année 2015**

$$792.32 * 64 = 50\,708.48 \text{ €}$$

La commission des finances propose de maintenir le forfait à 42 500 €.

Annie LE GUEN, Adjointe déléguée, ajoute que l'école Notre Dame est favorable à cette proposition.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve le forfait d'externat 2015 de l'école Notre Dame.

### **Vote à l'unanimité.**

### **4. Admission en non valeurs**

Monsieur LE JEUNE, Adjoint délégué, propose à l'assemblée communale d'admettre en non valeurs une somme de 3.02 € correspondant à la liste présentée par le comptable public sous la référence 847984431. La commission des finances a étudié le dossier, lors de sa séance du 20 mai 2015.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'admettre en non valeurs une somme de 3.02 euros correspondant à la liste présentée par le comptable public sous la référence 847984431.

#### **Vote à l'unanimité.**

#### **5. Décision modificative – Virements de crédits – Versement de la subvention d'aménagement des cours privées**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, suite à la clôture du budget du lotissement 217, une subvention d'aménagement des cours privées a dû être versée par le budget principal.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes sur l'exercice 2015 :

#### **Budget principal**

<b><u>Articles ou chapitres budgétaires</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
022	Dépenses imprévues	- 500 €
67	6745 Subventions aux personnes de droit privé	500 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Adopte la décision modificative indiquée ci-dessus – Exercice 2015.

#### **Vote à l'unanimité.**

#### **6. Amortissement de la subvention versée au budget du lotissement 217 – Park Ar Porzh Praden**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée par le budget principal au budget du lotissement 217 – Park Ar Porzh Praden.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
Subvention	200 944.68 €	15 ans

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Décide de fixer la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

#### **Vote à l'unanimité.**

#### **7. Amortissement de l'effacement des réseaux**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de l'effacement des réseaux, opération réalisée sur la Commune et financée par le budget principal.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
Effacement des réseaux	2 141.86 €	2 ans

Cette opération concerne l'effacement des réseaux dans les secteurs de Loch Ar Vaten, les Bruyères et la rue du stade.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Décide de fixer la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

#### **8. Amortissement de l'étude d'assainissement**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de l'étude d'assainissement financée par le budget principal.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
Etude assainissement	11 232.05 €	5 ans

Il s'agit de l'étude d'assainissement réalisée dans le secteur de Loch Ar Vaten.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Décide de fixer la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

#### **9. Décision modificative – Virements de crédits – amortissement de l'étude d'assainissement**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, suite à l'amortissement de l'étude d'assainissement, il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2015 :

##### **Budget principal**

<b><u>Articles ou chapitres budgétaires</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
---	------------------------	------------------------

##### **Fonctionnement**

###### **Dépenses**

68-042	6811-042 Dotations aux amortissements	147 €
023	Virement à la section d'investissement	- 147 €

##### **Investissement**

###### **Recettes**

28-040	2804172-040 Bâtiments et installations	147 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- 147 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Adopte la décision modificative indiquée ci-dessus – Exercice 2015.

**Vote à l'unanimité.**

**10. Désignation jurés d'assises**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de désigner annuellement deux jurés d'assises.

Il précise que les communes de Kergloff et Plounévélzél désignent également deux personnes par commune. Le Tribunal doit recevoir une proposition de six noms au total pour les trois communes.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort.

Sont désignées :

- BEAUSSERON LE GUENNEC Audrey Soizic
- QUERE PLUSQUELLEC Hélène

**11. Ouverture d'une ligne de trésorerie – Choix de l'organisme bancaire**

M. LE JEUNE, Adjoint délégué, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés à cet effet. L'offre la plus intéressante émane du Crédit Agricole du Finistère.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

**Objet** : court terme de trésorerie

**Montant** : 150 000 €

**Durée** : 12 mois

**Les intérêts** sont payables trimestriellement sur la base du Taux de l'Euribor 3 mois moyenné + 1.825 %

**Commission d'engagement** : 375 €

**Frais de dossier** : 350 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie (Court terme de trésorerie) d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère, les caractéristiques étant précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

**12. Réalisation d'une étude thermique à l'école Per Jakez Helias – Choix du prestataire**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du 19 mars 2015, l'assemblée communale a souhaité réaliser une étude thermique à l'école communale Per Jakez Helias dans le but d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment dont la rénovation extension date de 1992/1993.

Plusieurs prestataires ont été consultés à cet effet.

Il s'avère que l'entreprise la moins disante est BETDI DILASSER, située à Poullaouen, dont l'offre s'élève à 2 260 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise BETDI DILASSER pour réaliser une étude thermique à l'école Per Jakez Helias, pour un montant de 2 260 € HT.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.
- Sollicite une subvention de l'ADEME.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Annie LE GUEN, Adjointe déléguée, ajoute qu'une étude acoustique est envisagée à la cantine.

**Vote à l'unanimité.**

**13. Aménagements paysagers – Choix du prestataire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable, suite à l'étude réalisée par Cécile CATHALO, d'aménager trois secteurs de la Commune : l'entrée du Lavoir, l'entrée du Vallon vert ainsi que la Roche.

Plusieurs prestataires ont été consultés à cet effet.

Il s'avère que l'entreprise la moins disante est celle de JM LE MOAL, située à Spézet, dont l'offre globale s'élève à 31 345 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise JM LE MOAL pour aménager les trois secteurs de la Commune (l'entrée du Lavoir, l'entrée du Vallon vert ainsi que la Roche), pour un montant de 31 345 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

**14. Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval – Lancement des consultations**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de l'assemblée communale de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval.

Il précise qu'un bureau d'études travaille sur ce dossier. Des précisions restent cependant à apporter. Une consultation pourrait être lancée début juin 2015.

A cet effet, il serait souhaitable de lancer des consultations.

Monsieur Le Maire sollicite de l'assemblée communale l'autorisation de consulter plusieurs prestataires.

Il précise que le conseil ne s'engagerait dans ce cas qu'à consulter et non à procéder aux travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus.
- Autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

**Vote à l'unanimité.**

**15. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CLEDEN-POHER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

**D É L I B È R E :**

Article 1er : - Autorise l'adhésion de la Commune de CLEDEN-POHER au groupement de commandes

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité.**

#### **16. Motion pour la défense des activités du Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez**

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, tel qu'il a été conclu le 11 Janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, le Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez et l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé, confirmait la pérennité de la chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez,

Considérant que les engagements pris à cette occasion doivent être tenus et qu'il appartient aux autorités concernées de se donner les moyens de les faire respecter,

Considérant que les besoins de santé de la population de Douarnenez et d'un bassin de vie de 75 000 habitants allant du Cap Sizun à la Presqu'île de Crozon, en passant par le Porzay et le Pays de Douarnenez, justifient une mesure d'exception géographique,

Considérant que par leur mobilisation massive depuis des mois, la population, les élus et les forces vives de notre territoire ont largement démontré leur attachement à l'ensemble des activités de leur hôpital de proximité

Réuni en séance du 27 mai 2015, le conseil municipal exige :

- Le retour des activités de chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez
- La possibilité pour le Centre Hospitalier Michel Mazeas de recruter directement les médecins anesthésistes nécessaires au bon fonctionnement de ses activités, dont la chirurgie ambulatoire, l'ophtalmologie et la cardiologie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion pour la défense des activités de l'hôpital de Douarnenez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter la motion pour la défense des activités du Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez.

**Vote à l'unanimité.**

### **III. Informations diverses**

- **Recrutement poste Accueil mairie** : l'annonce a été transmise à Pôle emploi, est diffusée sur RMN FM et affichée à la mairie. Monsieur Le Maire précise qu'elle n'a pas été mise dans la presse pour une question financière (environ 500 €). La commission de finances se réunira le 10/06/2015 pour sélectionner les candidatures retenues et le bureau municipal se chargera de procéder aux entretiens d'embauche. Le service intérim du CDG sera sollicité le temps de recruter la personne sur le poste.
- **Projets d'investissements** : Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de se rencontrer pour présenter la situation financière de la commune, les engagements pris et réfléchir aux souhaits d'investissements à réaliser jusqu'à la fin du mandat.
- **Questionnaires coiffeuses** : Le service de la Poste ne souhaitant pas distribuer les questionnaires non mis sous plis, il est proposé d'acheter des enveloppes et de se réunir pour la mise sous plis.
- **Contrat de la psychologue** : Thérèse THOMAS rappelle que le contrat de la psychologue sera à renouveler au 01/01/2016.
- **Aire multisports** : Annie LE GUEN présente aux élus la documentation relative aux aires découvertes et couvertes suite à la rencontre avec un prestataire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**